

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 mai 2018

LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 846)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE1570

présenté par
M. Mattei

ARTICLE 17

A l'alinéa 4, substituer aux mots :

« dont le nombre total d'habitants est supérieur à un seuil défini par décret »,

les mots :

« de plus de 3500 habitants ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'étude d'impact indique que ce seuil pourrait être fixé à 3500 habitants pour être cohérent avec les obligations de la réglementation relative à l'open data. 2948 communes ont de plus de 3500 habitants ; elles regroupent 42 millions d'habitants, soit 67 % de la population totale. Du point de vue de la volumétrie, elles représentent 51 % de l'ensemble des actes pris annuellement. Le présent amendement a pour objet d'inscrire cette précision dans la loi.